

TR/NL/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE ROBERT WITCHITZ (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Robert Witchitz par la société CAPOCCI – 16-18 Rue Claude Debussy – 94400 Vitry-sur-Seine, agissant pour le compte de la SADEV94 – 31 rue Anatole France – 94306 Vincennes cedex (travaux de génie civil, réalisation d'un branchement à l'assainissement et d'un raccordement électrique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Robert Witchitz** à compter du **2 novembre à 8 heures** jusqu'au **25 novembre 2019 à 17 heures** sur le tronçon compris entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Nouvelle :

- **Neutralisation des deux voies de circulation :**
 - **Rue barrée : la déviation de la circulation se fera**
 - o dans un sens par la rue Maurice Gunsbourg et l'avenue Jean Jaurès
 - o dans l'autre sens par l'avenue Jean Jaurès et la rue Nouvelle
 - **Mise en impasse, pour les riverains uniquement, avec limitation de vitesse à 30 km/h, du tronçon compris entre la rue Nouvelle et le chantier**
 - **Accès maintenu** au parc Carré Ivry depuis et vers l'avenue Jean Jaurès
 - **Mise en place de pré-barrages** au niveau des carrefours formés avec les rues Maurice Gunsbourg et de l'Eclateur,
- **Neutralisation du stationnement** des deux côtés de la chaussée (pour rappel).

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

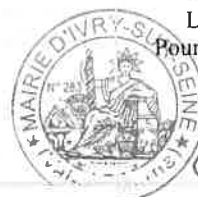
- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société CAPOCCI – 16-18 Rue Claude Debussy – 94400 Vitry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, le **27 OCT. 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE **28 OCT. 2022**



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon